

A2F

SAS au Capital de 100 000 Euros
Siège social : 28, rue Milton 75009 PARIS
RCS PARIS B 443 642 079

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE EN DATE DU 17 MAI 2004**

L'an deux mil quatre, et le 17 mai à onze heures et trente minutes,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée A2F au capital 100 000 Euros, divisé en 10 000 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Thierry MARINET en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur François RICHARD, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée réunissant plus de la moitié des voix attachées aux actions existantes, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le rapport,
- Les statuts,
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

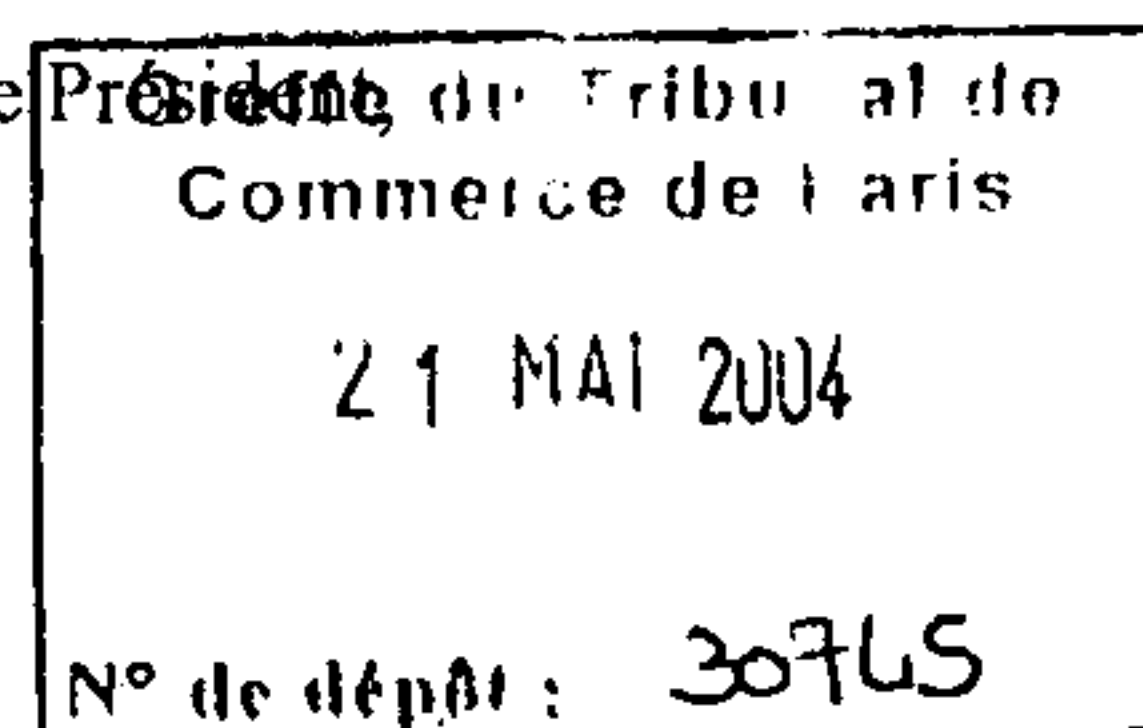
Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Thierry MARINET de ses fonctions de Président,
- Nomination du nouveau Président,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis est ensuite donnée lecture du rapport.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Thierry MARINET de ses fonctions de Président, à compter de ce jour. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée indéterminée aux fonctions de Président à compter de ce jour :

Monsieur Ange DUBIEF,
née le 20/04/1972 à LA SEYNE SUR MER (83), de Nationalité Française,
demeurant 6, rue des Lanciers 83170 BRIGNOLES

Monsieur Ange DUBIEF déclare accepter le mandat qui lui est confié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

